

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

M. Peters: Le député a probablement raison car aucun agriculteur n'acceptera un bill dans lequel les Prairies sont considérées comme une seule région. Je suis certain que toutes les associations agricoles qui viendront nous parler diront, à l'instar du ministre d'Assiniboia, que cela ne peut pas se faire de cette façon et que les régions doivent être subdivisées en districts de la taille des districts prévus par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; il y en aurait 15, un dans l'ouest de l'Ontario, un dans le comté de Peace River et un en Colombie-Britannique, les autres se trouvant dans les principales régions productrices.

Le bill n'en parle pas et c'est une lacune qui saute aux yeux de celui qui l'examine. Je suis toutefois certain que les petits génies qui ont rédigé ce bill s'intéressaient davantage à la forme qu'aux faits.

Cela me rappelle une réunion—elle ne portait pas sur le sujet à l'étude. De brillants jeunes gens de Toronto sont venus présenter dans une petite agglomération de 500 habitants un projet à l'élaboration duquel le gouvernement ontarien avait consacré 40,000 dollars. Ce projet offrait de nombreux avantages à l'agglomération, mais il aurait mieux convenu à la nouvelle ville de Pickering. Il avait été établi par des experts très compétents et il aurait convenu pour l'aménagement de n'importe quelle ville de 100,000 habitants, mais pas du tout à cette petite agglomération. La plus grande partie du bill à l'étude ne correspond nullement à la réalité que les agriculteurs connaissent bien. J'espère sincèrement...

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (2140)

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame l'Orateur, je suis ravi de pouvoir dire quelques mots du bill C-41. Je n'étais pas à la Chambre quand le ministre a présenté le bill, mais j'ai pu lire son discours. J'espère qu'il ne s'est pas disloqué le bras à force de se taper dans le dos et de se féliciter pour les programmes et la planification qu'à l'entendre il a mis ou met au point pour lancer les céréaliculteurs sur le chemin de la prospérité.

Le bill C-41 a pour titre «loi portant stabilisation du produit net de la production et de la vente du grain de l'Ouest...». L'histoire de la production de grain dans l'Ouest est celle de l'instabilité des années 30 et des premières années 40, provoquée par la sécheresse et les sauterelles. Ces causes étaient naturelles. Le producteur n'avait vraiment aucun moyen d'enrayer ces fléaux. Depuis, malgré les périodes de sécheresse et les sauterelles, les progrès dans les domaines des machines agricoles, des méthodes de culture, des herbicides et des insecticides ont permis à l'agriculteur d'augmenter sa production de grain, tellement que le rendement annuel a atteint, sur une longue période, une moyenne de 10 ou 15 boisseaux l'acre dans certaines régions.

Ces dix ou quinze dernières années, nous avons produit une quantité considérable de grain chaque année, à l'exception de l'année du programme LIFT. Fondamentalement, la production n'est pas le vrai problème dans l'Ouest. Nos problèmes sont principalement fabriqués. Ils résultent de réseaux de transport insuffisants, ou mal conçus, de différends ouvriers, de grèves tant contre les sociétés ferroviaires de la côte ouest que chez les débardeurs et du manque de techniques de vente. Si nous pouvons résoudre ces problèmes, une grande partie de

[M. Peters.]

l'instabilité disparaîtra de la production de grain dans l'Ouest. Nous devons régler ces problèmes.

L'absence d'un accord international sur le blé a conduit à l'instabilité et continue de le faire. De nombreuses régions du monde sont acculées à la famine. Le Canada, en tant que producteur de cultures céréalières, a sans contredit le devoir de nourrir les peuples affamés. Je ne dis pas que nous devrions donner notre grain, mais je me demande ce que nous, Canadiens, avons fait pour amener la conclusion d'un accord international sur le blé avec les autres nations productrices. Que faisons-nous pour conclure des arrangements financiers satisfaisants avec certains pays sous-développés afin de les soulager de leur misère?

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a dit, le bill que nous étudions est compliqué. Je me demande parfois qui a rédigé les mesures que le gouvernement présente. Quand j'ai commencé à exercer le droit il y a une vingtaine d'années, n'importe quel profane pouvait prendre un recueil des statuts du Canada ou d'une province quelconque et arriver à les comprendre.

Une voix: Vous voulez rire!

M. Neil: C'est la vérité, si vous pouvez remonter aussi loin.

M. Cullen: Avez-vous déjà lu la loi sur les droits successoraux?

M. Neil: Oui. Elle est d'une simplicité relative au regard de celle-ci. Toutes les mesures législatives que le gouvernement a présentées à la Chambre depuis 1972 ont été compliquées. La seule qui ait été présentée depuis trois ans et qu'un profane puisse lire est celle sur les corporations. C'est quelqu'un qui a du bon sens qui l'a rédigée, celle-là.

Le député de Grenville-Carleton a lu l'article 6 du bill. Cet article est facile à comprendre en comparaison des articles 9 à 11 inclusivement. La première fois que j'ai eu le bill en main, je l'ai étudié avec soin et j'ai assez bien réussi à le comprendre jusqu'à ce que j'en arrive aux articles 9 à 11. Je me suis assis à mon pupitre et, à l'instar sans doute d'un grand nombre de députés, j'ai tenté de découvrir au moyen d'un crayon et d'une feuille de papier, ce que ces articles pouvaient bien vouloir dire, et je dois avouer qu'ils sont apparemment impossibles à comprendre, à moins d'avoir un ordinateur à sa disposition ou d'avoir étudié les mathématiques supérieures.

Peut-être le ministre a-t-il accès à un ordinateur ou à quelqu'un qui connaît les mathématiques supérieures. Il a fourni des exemples lorsqu'il a fait son exposé à la Chambre. Il a fait état des avantages qu'il y aurait eu à inaugurer un semblable régime en 1965 et à l'appliquer jusqu'en 1975. Il a mentionné le montant qu'un agriculteur aurait reçu de 1968 à 1971. Sans doute avait-il adopté pour hypothèse que cet agriculteur avait versé les primes maximales pendant les années 1966, 1967 et 1968. Mais qu'advendrait-il dans le cas de l'agriculteur qui commencerait à contribuer en 1975 et dont le revenu net au cours des trois prochaines années serait inférieur à la moyenne des cinq dernières années? C'est quelque chose que les députés devraient savoir, quelque chose que les membres d'organismes agricoles et que chaque cultivateur devraient savoir afin de pouvoir étudier le bill et de le comprendre.

Certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont suggéré d'intégrer le bill de la stabilisation à la loi sur l'assurance-récolte. Le ministre a répondu que c'était impossi-